

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-six septembre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. GOUELLAIN, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES, M. SIGNES-FREHEL.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M.-J. ROSSI-JAOUEN pouvoir à S. LOISEL
N. DOS SANTOS pouvoir à S. SAUTEUR

ABSENTS EXCUSES

X. LEFEBVRE, V. COURIC, C. LACROIX

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 24 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire intervient sur l'annonce de l'arrivée d'une brigade de Gendarmerie sur Beynes après un long travail d'une année mené avec les autorités de l'État. Des questions sont encore à régler et cela fera l'objet de points d'avancement.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

I - Ressources Humaines

I-1 DEL2023-050 Modification du tableau des effectifs

II - Direction Générale

II-1 DEL2023-051 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes d'Ile de France sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCCY concernant les exercices 2017 et suivants

III - Finances

III-1 DEL2023-052 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de communes Cœur d'Yvelines pour les travaux de réfection de la toiture terrasse de la Maison des associations

IV - Sports, Vie associative et Manifestations

IV-1 DEL2023-053 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association culturelle beynoise « Astro Beynes 78 » pour l'année 2023

IV-2 DEL2023-054 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive beynoise du « Pétanque club de Beynes » pour l'année 2023

IV-3 DEL2023-055 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive beynoise du « Tennis club de Beynes » pour l'année 2023

IV-4 DEL2023-056 Contrat de sponsoring sportif de haut niveau

V - Jeunesse-Enfance et Pétiscolaire

V-1 DEL2023-057 Organisation du séjour d'hiver 2024 à Saint-Jean D'Arves (Savoie)

VI - Services Techniques

VI-1 DEL2023-058 Signature d'un protocole transactionnel avec la SCI Beynes Domaines

VII - Décisions du Maire

VIII - Questions orales

- Approbation du procès-verbal de séance du 9 juin 2023 : *approuvé (1 abstention : Mme SAUTEUR)*

DELIBERATION N°2023/050 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des différents mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après.

- 3 agents ont pu être inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Rédacteur - technicien - agent de maîtrise.
Il convient donc de créer ces postes et de supprimer les postes d'origine.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville en apportant les modifications liées aux changements mentionnés ci-après :

Filière administrative :

- création d'un poste de rédacteur
- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique :

- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'agent de maîtrise principal
- création d'un poste de technicien
- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (le poste d'agent de maîtrise n'a pas besoin d'être créé ; il est déjà vacant au tableau des effectifs).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 34 relatif à la création des emplois de chaque collectivité,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

Vu la délibération modifiant le tableau des effectifs du 27 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Beynes comme suit :

Filière administrative :

- création d'un poste de rédacteur
- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Filière technique :

- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'agent de maîtrise principal
- création d'un poste de technicien
- suppression au 1^{er} novembre d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Après consultation de la commission Ressources humaines,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver les modifications susvisées à effet du 1^{er} novembre.

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

DELIBERATION N°2023/051 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la CRC est adressé au Président de l'EPCI et également aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Le conseil communautaire a été saisi le 7 juin dernier.

Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune en conseil municipal et donne lieu à débat.

La CRC a rédigé les recommandations de régularité suivantes :

1. Mettre en place la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
2. Adopter les conventions requises aux articles L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et L. 2113-7 du code de la commande publique,
3. Adopter un plan climat-air-énergie territorial conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement,
4. Faire évaluer par la commission locale d'évaluation des charges transférées le montant du transfert des charges au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
5. Publier sur le site Internet de la communauté de communes l'ensemble des documents budgétaires prévus à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que tout autre acte requis par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,
6. Mettre en cohérence l'inventaire des biens avec l'état de l'actif du comptable afin de disposer d'une image fidèle du patrimoine,

M. COPPIN constate que beaucoup de mises à jour sont à effectuer depuis plusieurs années, notamment l'information du volet financier. M. le Maire répond que le Président a d'ores et déjà mis en place plusieurs actions.

Mme SAUTEUR fait remarquer qu'il s'agit plus d'une Communauté de communes de gestion et non de projets. L'intercommunalité a des moyens mais il n'en ressort pas grand-chose. Elle demande si la CCSPL est bien en place. M. le Maire explique que c'est bien en cours.

Mme SAUTEUR s'interroge sur le point de la maison médicale et notamment le versement de fonds de concours pour celle de Beynes. M. le Maire répond qu'il s'agit de la maison médicale de Neauphle-le-Château et, pour Beynes, la commune était déjà au maximum des subventions qu'il est possible de percevoir.

Mme SAUTEUR demande ce qu'il en est pour le site de Grignon. M. le Maire informe que la vente a été annulée et un nouveau projet est entre les mains du Préfet et de l'Etat.

Mme SAUTEUR évoque le dispositif « ma boutique à l'essai » et questionne sur les boutiques de Beynes qui pourraient en bénéficier. M. le Maire répond qu'il s'agit pour le moment d'un test sur Thoiry. M. MARGUERETTAZ explique que la commune doit disposer d'un local à mettre à disposition, puis la commune doit candidater au dispositif. Mme SAUTEUR demande si le local de la supérette pourrait entrer dans ce dispositif. M. le Maire rétorque que ce n'est pas le cas pour le moment.

Mme SAUTEUR souhaite que le Conseil municipal soit informé au fur et à mesure des actions mises en place par la CCCY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de soumettre au Conseil Municipale le rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines effectué par la CRC concernant les exercices 2017 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Article unique

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines concernant les exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

DELIBERATION N°2023/052 : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le présent projet consiste en la réfection de la toiture terrasse de la Maison des Associations.

Il a été constaté depuis des mois de nombreuses fuites d'eau à l'intérieur du bâtiment de la Maison des Associations dues à une toiture terrasse en très mauvais état, une membrane d'étanchéité fuillante et des gravillons envahis par des végétaux.

Une mise en concurrence a été lancée auprès de trois entreprises le 28 avril 2023 avec une date butoir de réponses au vendredi 19 Mai 2023, deux entreprises ont répondu :

- La société PRO-ETANCHEITE pour un montant de **91 236 € TTC**
- La société MCFE pour un montant de **90 400 € TTC**
- La société SIEREC n'a pas répondu

Ces opérations consistent en l'arrachage du complexe existant y compris l'enlèvement des gravillons pour lavage et remise en place (option), la fourniture et la pose d'isolant thermique polyuréthane de 1200mm (répondant aux normes thermiques en vigueur d'un R=5M2k/W), la mise en place d'un système d'étanchéité bicouche élastomère, la dépose et la repose des gardes corps existant après vérification. Tous les relevés d'étanchéités seront repris et les descentes d'eaux pluviales seront reprises également et mises aux normes. La mission a été confiée à la Société PRO-ETANCHEITE.

La commune de Beynes peut bénéficier de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour un montant de 38 015 € sur l'enveloppe « Transition énergétique » qui est de 151 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

- TOTAL DES DEPENSES = 76 030 € HT soit 91 236 € TTC
-
- FONDS DE CONCOURS = 38 015 €
-
- PART FINANCEE PAR LA COMMUNE = 38 015 € HT soit 45 618 € TTC (ce montant correspond au solde restant à financer HT et à la TVA totale de l'opération)

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 76 030 € HT soit 91 236 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Beynes,

Après consultation de la Commission des Finances et vie économique du 20 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Therry DOLLEANS, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1

Décide de procéder à des travaux de réfection de la toiture terrasse de la Maison des Associations pour un montant estimé à 76 030 € HT soit 91 236 € TTC,

Article 2

Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de la toiture terrasse de la Maison des Associations de 38 015 €,

Article 3

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023,

Article 5

Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

DELIBERATION N°2023/053 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CULTURELLE BEYNOISE « ASTRO BEYNES 78 » POUR L'ANNÉE 2023

La Ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M) a en charge l'instruction des demandes de subvention.

La présente demande concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Astro Beynes 78 ».

Dans le cadre du développement de son activité, l'association « Astro Beynes 78 » souhaite acquérir une caméra astrographique afin de donner la possibilité aux plus jeunes mais aussi aux personnes atteintes d'un handicap moteur, de pouvoir observer sans contraintes et de

permettre également à des petits groupes d'observer des corps célestes lors des manifestations publiques.

De ce fait, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville pour l'achat et la mise en commun d'oculaires de qualité.

Il est à noter que l'association n'a pas bénéficié de subvention de fonctionnement pour la première année d'implantation de leur siège social sur la Ville.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'association « Astro Beynes 78 ».

Mme de ROQUEFEUIL demande si une soirée est prévue en octobre. M. LE COUSTOUR répond que cela aura lieu le 13 octobre sur Fleubert.

Mme SAUTEUR demande le coût de la caméra. M. LE COUSTOUR annonce qu'il faut compter 7 à 8 000 euros.

M. MAILLARD ajoute qu'un astronome de l'Observatoire de Paris est adhérent à l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association culturelle « Astro Beynes 78 »,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Astro Beynes 78 » d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023/054 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE BEYNOISE DU « PÉTANQUE CLUB DE BEYNES » POUR L'ANNÉE 2023

La Ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M) a en charge l'instruction des demandes de subvention.

La présente demande concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du « Pétanque Club de Beynes ».

Dans le cadre de ses activités sportives, l'association du « Pétanque Club de Beynes » souhaite effectuer le remplacement du sol de ses deux modulaires situés sur le boulodrome de Beynes afin d'anticiper leur réfection, par sécurité.

De ce fait, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la Ville pour la rénovation des deux algécos.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'association du « Pétanque Club de Beynes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association sportive du « Pétanque Club de Beynes »,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du « Pétanque Club de Beynes » d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023/055 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTIVE BEYNOISE DU « TENNIS CLUB DE BEYNES » POUR L'ANNÉE 2023

La Ville de Beynes, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique...). La Direction des Sports, de la Vie Associative et des Manifestations (D.S.V.A.M) a en charge l'instruction des demandes de subvention.

La présente demande concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du « Tennis Club de Beynes ».

Dans le cadre de ses activités sportives, l'association du « Tennis Club de Beynes » a organisé une soirée de remerciements le 17 juin 2023 en l'honneur de M. COPPIN (ancien Président du club)

À cette occasion, la Ville souhaite apporter sa contribution à la célébration de cet évènement.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 500 € au profit de l'association « Tennis Club de Beynes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association sportive du « Tennis Club de Beynes »,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du « Tennis Club de Beynes » d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023/056 : CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

La Ville de Beynes, par la mise en place d'un contrat de sponsoring en faveur des sportifs de haut-niveau a choisi de soutenir directement Monsieur MARAIO, athlète beynois inscrit sur la liste ministérielle en tant que sportif de haut-niveau.

Le sport de haut-niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité.

Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires, et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

L'engagement dans le sport met en valeur et encourage de beaux défis humains vers la réussite et l'accomplissement des prouesses de demain.

L'apnée en profondeur connaît un essor mondial grâce à l'engouement de nouveaux passionnés qui affluent chaque année.

Les valeurs que véhicule le monde de l'apnée, le respect des Hommes, de la nature, le partage et l'esprit d'équipe sont autant de points essentiels pour un partenariat solide et durable.

Le présent document a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité apportera son soutien à

Monsieur MARAIO, champion de France d'apnée en profondeur, pour l'accompagner dans sa pratique de haut-niveau.

Dans le cadre de sa participation pour le championnat du monde d'apnée profonde en eau libre qui a eu lieu du 19 au 27 août 2023 à Roatan au Honduras, Monsieur MARAIO a sollicité une aide financière de la Ville pour le soutenir et l'encourager dans ce projet car les dépenses liées à ce championnat sont très onéreuses.

En effet, la réussite de ce projet a nécessité de nombreux sacrifices et besoins financiers, c'est pourquoi un partenariat avec la Ville de Beynes lui permettra de concrétiser de longues années de travail et de préparation.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les termes du contrat de sponsoring avec Monsieur MARAIO.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un apnéiste à poids constant, donc avec le poids de son corps. Il est classé 6^e mondial. Actuellement, un travail en collaboration avec la Région est mené pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de sponsoring formulée par Monsieur MARAIO,

Considérant par leur excellence dans leur discipline, la contribution au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale, par les sportifs de haut-niveau,

Considérant que Monsieur MARAIO est aujourd'hui inscrit sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports et est donc un moteur du sport beynois qui agit en faveur du développement de la pratique locale du sport,

Considérant que compte tenu de l'intérêt que présente ces activités tant sur le plan du développement physique et de la santé, que de l'éducation, de la citoyenneté, la Ville de Beynes souhaite lui apporter son soutien,

Après consultation de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Philippe LE COUSTOUR, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et aux Manifestations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide de signer le contrat de sponsoring avec Monsieur MARAIO pour la saison 2023.

Article 2

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023/057 : ORGANISATION DU SÉJOUR D'HIVER 2024 À SAINT-JEAN-D'ARVES (SAVOIE)

Dans le cadre de son engagement dans les actions extrascolaires, la Ville procède également à l'organisation de séjours de vacances pour proposer une vie de groupe dans des structures adaptées.

Il est proposé d'organiser, au mois de février 2024, un séjour « Neige et Montagne » destiné aux enfants âgés de 8 ans révolus à 11 ans (scolarisés en élémentaire) et de jeunes de 11 à 17 ans pour le service Jeunesse, Enfance et Périscolaire.

Il est constaté que les activités proposées aux deux groupes d'âge ne sont pas identiques en raison de la différence d'intérêt du public concerné et ont donc un coût par enfant différent.

Aussi, il est proposé d'établir une grille de quotient familial composée d'un tarif propre à chaque groupe d'âge et d'une répartition, de l'ordre de 37% pour le quotient le plus faible et de l'ordre de 70% pour le quotient le plus élevé, le tarif extérieur représentant 100 % du coût réel, à la charge des familles qui résident hors de Beynes.

Ce séjour d'hiver se déroulerait selon les modalités décrites en annexe du présent exposé.

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet pour les enfants beynois, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la bonne organisation de ce séjour d'hiver « Neige et Montagne ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/12/120 du 16 décembre 2010 définissant la grille de quotient familial sur 15 tranches réparties du quotient le plus faible représentant 37% au quotient le plus élevé représentant 70% du coût réel, à la charge de la famille, pour les séjours de vacances, et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel de la prestation,

Considérant l'intérêt d'organiser un séjour de vacances pour les enfants beynois scolarisés en cycle primaire (à partir de 8 ans révolus) et les adolescents scolarisés en cycle secondaire (collégiens et lycéens jusqu'à 17 ans),

Considérant qu'il est constaté que les activités proposées aux deux groupes d'âge ne sont pas identiques en raison de la différence d'intérêt du public concerné et ont donc un coût par enfant différent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un coût réel des activités propres à chaque groupe d'âge,

Après consultation des membres de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide l'organisation d'un séjour de vacances d'hiver.

Article 2

Décide l'application de la grille de quotient familial sur 15 tranches réparties du quotient le plus faible représentant 37% au quotient le plus élevé représentant 70% du coût réel, à la charge de la famille, et un tarif extérieur représentant 100% du coût réel de la prestation,

Article 3

Décide d'établir deux tarifs différents pour les enfants âgés de 8 ans révolus à 10/11 ans (scolarisés en primaire) et pour les jeunes de 11 à 17 ans,

Article 4

Décide d'autoriser un échelonnement des paiements en trois mensualités maximums pour les familles qui rencontrent des difficultés financières, et précise les modalités suivantes : Pour que la préinscription soit effective, il y aura lieu de joindre un chèque d'acompte d'un montant correspondant à 30 % du prix du séjour, défini selon la tranche du quotient familial, qui sera restitué aux familles dont les enfants ne pourraient pas bénéficier de ce séjour de vacances au regard des critères susmentionnés ou sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à ce séjour.

Article 5

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux différentes activités et au transport permettant le bon déroulement du séjour,

Article 6

Arrête la base du coût total par enfant d'élémentaire à 1 045.63€ et par adolescent à 995.83€.

Article 7

Fixe la participation des familles, selon le quotient familial réparti sur 15 tranches, et par conséquent selon les tarifs arrêtés ci-après :

QF	%	Enfant	Jeune
1	37,00%	386,88 €	368,46 €
2	39,56%	413,65 €	393,95 €
3	42,10%	440,21 €	419,24 €
4	44,64%	466,77 €	444,54 €
5	47,18%	493,33 €	469,83 €
6	49,72%	519,89 €	495,13 €
7	52,26%	546,45 €	520,42 €
8	54,80%	573,01 €	545,71 €
9	56,97%	595,70 €	567,32 €
10	59,14%	618,39 €	588,93 €
11	61,31%	641,08 €	610,54 €
12	63,48%	663,77 €	632,15 €
13	65,65%	686,46 €	653,76 €
14	67,82%	709,15 €	675,37 €
15	70,00%	731,94 €	697,08 €
EXT	100,00%	1 045,63 €	995,83 €

Article 8

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 en dépenses et en recettes.

DELIBERATION N°2023/058 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI BEYNES DOMAINES

La SCI BEYNES DOMAINES et la commune de Beynes désignés par les parties ont signé le 21 juillet 2020 un acte de vente en l'Etat Futur d'Achèvement concernant un bien immobilier situé 21 route de Frileuse à Beynes.

Après la livraison du volume « Locaux d'Activités » destinés à recevoir la Maison de Santé, la Commune de Beynes a interpellé la SCI BEYNES DOMAINES suite à différentes mises en demeures relatives à des manques d'informations nécessitant des travaux complémentaires d'aménagement par la commune de Beynes.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre les parties.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu des dispositions ci-après :

- La SCI BEYNES DOMAINES consent à verser à Commune de Beynes une indemnité globale d'un montant de 15 000€,
- La commune de Beynes renonce à toute réclamation et procédera au règlement de 38 640€ correspondant au solde des appels de fonds de l'acte VEFA.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel NOBLET, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1

Décide d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la SCI BEYNES DOMAINES et la commune de Beynes

Article 2

Autorise d'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

LISTE DES DECISIONS

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2023/053	Avenant n°2 au Marché 2018M012 d'Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers-Lot 2-Responsabilité civile et protection juridique	Révision de la cotisation 2022 au lot n°2 pour un montant de 2559,46 €TTC
DEC2023/054	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par l'association « Gymnastique Artistique Beynes » dans le cadre de son « gala annuel de gymnastique » organisé le 1 ^{er} juillet 2023	
DEC2023/055	Mission de Contrôle Technique pendant les travaux de réfection de la toiture terrasse de l'Ecole de Musique/Maison des Associations du 17 juillet au 25 août 2023	Mission confiée à la société QUALICONSULT pour un coût de 2016€ TTC
DEC2023/056	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pendant les travaux de réfection de la toiture	Mission confiée à la société QUALICONSULT SECURITE pour un coût de 1293,60€TTC

	terrasse de l'Ecole de Musique/ maison des Associations du 10 juillet au 25 août 2023	
DEC2023/057	Convention de partenariat évènementiel pour les fêtes de Beynes entre la ville et l'association « Les Vignerons de Beynes »	
DEC2023/058	Convention temporaire de mise à disposition de matériel évènementiel à la commune de Rosay pour l'organisation du « Festival Rock'N Rosay » du 7 au 9 juillet 2023	
DEC2023/059	Prolongation de location de modulaires pour le Centre Technique Municipal	Prolongation de location de modulaires du 8 mai au 1 ^{er} septembre 2023 avec la société COUGNAUD SERVICES pour un montant de 73039,56€TTC
DEC2023/060	Acquisition d'un véhicule Renault TALISMAN	Achat d'un véhicule auprès de la société AUTO EASY pour un montant de 16800€ TTC
DEC2023/061	Avenant n°1 au marché 2021M01 de travaux de construction d'une salle des fêtes-Lot 13 Chauffage/ventilation (plus-value)	Travaux confiés à la société UTB pour un montant de 1075,91€TTC (remplacement système de régulation tet thermostats, suppression clapets coupe-feu réseau CVC dans les parois, déplacement caisson et pièges à son réserve 1)
DEC2023/062	Mission de réalisation d'un diagnostic des anomalies fiscales des locaux d'habitation	Mission confiée à la société ECO FINANCE pour un montant de 3600€ TTC
DEC2023/063	Avenant N°3 au marché2021M01 de travaux de construction de la salle des fêtes-Lot 5 Cloisons/Doublages (Moins-value)	Avenant conclu avec la société SORBAT 77 pour un montant de moins-value 342,00€ TTC (remplacement habillage contre-plaqué de 18 mm par du 15mm)
DEC2023/064	Acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT Kangoo électrique	Achat effectué auprès de la société EUROPE AUTO CENTER pour un montant de 9 990 € TTC
DEC2023/065	Convention de mise à disposition de locaux du Collège François Rabelais à l'occasion de l'organisation du Forum des associations de Beynes le samedi 9 septembre 2023	

DEC2023/066	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Auditorium de l'Ecole de musique - dans le cadre des activités de l'association « Fleur de Scène » pour la saison 2022-2023	
DEC2023/067	Contrat V23C09 de refonte, hébergement et maintenance du site Internet de la ville de Beynes - Attribution	Contrat conclu avec la société GALLIMEDIA pour un montant de 26 484,91 € TTC
DEC2023/068	Signature convention de partenariat et de cession de droits d'auteur pour l'organisation du spectacle « Retour au Château »	Convention signée avec l'Association « Collectif Gueule de Bois » pour un montant de 1 650,00 € TTC
DEC2023/069	Convention temporaire de mise à disposition de matériel événementiel à la commune de Thoiry pour l'organisation de l'exposition de l'association « 1000 et un fils » se déroulant du samedi 14 au dimanche 15 octobre 2023	
DEC2023/070	Annule et remplace la décision 2023/066 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Auditorium de l'Ecole de musique - dans le cadre des activités de l'association « Fleur de Scène » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/071	Convention de mise à disposition, par la Mairie de Jouars-Pontchartrain, de la piste d'athlétisme au parc de la Bonde, au profit de l'association Club Athletic de Beynes pour la saison 2023-2024	
DEC2023/072	Convention de mise à disposition, par la Mairie de Jouars-Pontchartrain, de la salle omnisports du gymnase de la Bonde, au profit de l'association Handball Club de Beynes pour la saison 2023-2024	
DEC2023/073	Contrat de location pour la mise en lumière de la ville de Beynes dans le cadre des illuminations de fin d'année	Contrat conclu avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour un montant de 18 564,97 € TTC
DEC2023/074	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Stade de Mortemai - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de l'association « Beynes Association Multi Activités (BAMA) » pour la saison 2023-2024	

DEC2023/075	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - Barbacane - Studio de danse - dans le cadre des activités de l'association « Beynes Tai Chi QiGong » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/076	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Stade de Mortemai - dans le cadre des activités de l'association « Football Club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/077	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Salle Georges Carlu - PN5 stockage - dans le cadre des activités de « l'Association Loisirs et Découvertes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/078	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de « l'Association de Danse Contemporaine et Classique » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/079	Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Gymnase Philippe Cousteau - dans le cadre des activités de « Beynes Basket Club » pour la saison 2023-2024	
DEC2023/080	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert-Salle Georges Carlu-dans le cadre des activités de l'association « Interdépendance Respect Identité Soutien » (IRIS) pour la saison 2023-2024	
DEC2023-081	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-Gymnase Philippe Cousteau-Barbacane-Studio de danse-Préau école Victor Duruy-PN5 stockage-dans le cadre des activités de l'association « Vita'Gym & Sport Nature » pour la saison 2023-2024	
DEC2023-082	Convention de mise à disposition des locaux municipaux-le Gymnase Philippe Cousteau-dans le cadre des activités de l'association « Volley Club de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023-083	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Cercle Philatélique Beynois » pour la saison 2023-2024	

DEC2023-084	Convention de mise à disposition des locaux municipaux -Barbacane-salle de réunion-dans le cadre des activités de l'association « Mémoires et Histoire de Beynes » pour la saison 2023-2024	
DEC2023-085	Convention de mise à disposition des locaux municipaux dans le cadre des activités de l'association « Union Nationale des Combattants (UNC) Beynes) pour la saison 2023-2024	

Décision 2023-060 : Mme BEGUIER demande à quoi est destiné l'acquisition du véhicule. M. le Maire explique que la vente a été annulée.

Décision 2023-059 : Mme SAUTEUR demande pourquoi la location est prolongée puisqu'il était prévu d'acheter les modulaires. M. NOBLET répond que la location est prolongée compte-tenu des études menées pour le CTM. Mme SAUTEUR souhaite connaître le coût d'acquisition de ces modulaires. M. NOBLET répond qu'il était prévu 200 000€. Mme SAUTEUR s'interroge sur le rapport entre le coût de location et le coût de l'achat. M. NOBLET explique que compte-tenu le prix d'achat des modulaires, il n'est pas intéressant actuellement financièrement d'en faire l'acquisition et qu'il est préférable de continuer de les louer.

Décision 2023-062 : Mme SAUTEUR demande en quoi consiste cette étude. M. DOLLEANS explique que le diagnostic qui a été effectué permettra de voir si la commune pourra prétendre à plus de recettes fiscales dues à des incohérences avec les déclarations de surface. Le résultat de l'étude est attendu prochainement.

Décision 2023-067 : Mme SAUTEUR souhaite connaître le montant dédié à la refonte liée à l'investissement. M. MARGUERETTAZ répond que le montant consacré à la refonte est de 11 800€ HT, le reste étant inscrit sur la section de fonctionnement.

QUESTIONS ORALES

Liste Révéler Beynes

1. Pouvez-vous répondre à la question posée lors du dernier conseil municipal : bilan de l'opération « budget partagé » dont nous avons appris l'issue dans les Infos beynoises alors que l'engagement avait été pris d'associer l'ensemble des listes du Conseil municipal à cette opération ?

M. MARGUERETTAZ répond qu'un nouvel équipement sur l'aire de jeux du centre-ville sera installé. L'enveloppe de cet équipement est de 7 000€. Le budget étant supérieur (10 000€), le solde sera dédié à l'embellissement de cette même aire de jeux. Sur le principe, un vote à la population n'était pas encore faisable compte-tenu des outils mis à disposition notamment la consultation en ligne. Le travail a été effectué avec le CMJ. Une commission aura lieu d'ici la fin d'année pour préparer le budget 2024. Mme SAUTEUR rappelle l'engagement qui a été pris à savoir la participation de toutes les listes minoritaires à ce choix. M. MARGUERETTAZ répond que l'ensemble des listes minoritaires sera bien associé et convié à la commission.

2. Pouvez-vous apporter les réponses à nos questions relatives à la délibération DEL2023-047 pour la délégation de service public de la gestion du multi-accueil Les Farfadets ? Nous souhaitons également savoir quel serait le montant du loyer des locaux actuellement mis gratuitement à disposition par la commune ? La participation de la CAF est-elle forfaitaire par berceau ou un pourcentage par rapport au coût réel ?

Mme GOUELLAIN répond qu'aucune étude n'a été menée pour estimer le montant du loyer si celui-ci devait être facturé ; comme mentionné à l'article 7.2.2 page 24, la collectivité s'engage à mettre à disposition au délégataire les locaux à titre gratuit. Le prix du berceau tient compte de cet élément ; dans le cas contraire, le prix du berceau serait bien plus élevé et répercuté sur la facturation aux familles et la participation de la commune. Concernant le calcul de la participation de la CAF, il est en fonction des heures de présence, du nombre de berceaux et de la participation familiale. Mme SAUTEUR demande ce que veut dire les 37% de participation communale. Mme GOUELLAIN explique que la commune est redevable au délégataire de 37% des recettes encaissées. Le délégataire doit faire face à la hausse des salaires afin de rendre attractif les postes, des travaux dans les locaux, la hausse des fluides, des matières premières... Mme SAUTEUR souhaite savoir s'il est possible de tenir une commission spéciale afin de bénéficier d'explications sur le fonctionnement de chacune des crèches qui est assez différent pour chacune.

3. Dans le cadre de la convention signée avec l'EPPFIF et à la suite de la libération du local commercial anciennement « Jolies Fleurs de Cécile » situé place Saint Martin, la commune a-t-elle préempté sur ce local commercial pour l'acquérir ? Où en sont les acquisitions dans le périmètre défini ?

M. MARGUERETTAZ explique que le local occupé par « Jolies Fleurs de Cécile » est un local privé. Le propriétaire a été rencontré afin de ne pas préempter immédiatement. Le but est de ne pas avoir de locaux vacants pendant le montage d'un projet. Le propriétaire est en recherche d'un nouveau locataire. Une prochaine réunion va avoir lieu avec le nouveau chargé de projets de l'EPPFIF afin d'entrer dans l'opérationnel. Mme SAUTEUR fait remarquer que si le local est loué, il y aura des indemnités d'éviction et cela aura un coût pour la commune, qui dispose d'un droit de préemption sur les locaux commerciaux. M. MARGUERETTAZ répond que le plus gros risque sur cette place sont les ventes non maîtrisées. Le projet est de développer le commerce et proposer des évolutions avec des locaux plus accessibles et accueillants. La convention avec l'EPPFIF sera reconduite si nécessaire. Mme SAUTEUR rappelle que le but de cette convention était d'acquérir des biens immobiliers pour des projets d'aménagement urbain. M. MARGUERETTAZ explique qu'il s'agit, dans ce cas, du bail commercial pour le local au rez-de-chaussée ; en effet, le bâtiment n'est pas à vendre. Il est envisageable que le bâtiment soit acheté dans sa totalité lorsque le projet sera plus avancé.

4. Collège : n'est-il pas temps de réfléchir ensemble ? Où en est le projet d'un nouveau gymnase sur le site de Mortemai pour la création d'un pôle éduco-sportif, principal argument pour justifier votre projet ?

Où en est l'adaptation du PLU ?

Votre projet qui prévoit la construction du nouveau collège en bord de route départementale, à la sortie d'un virage pose un grave problème de sécurité pour les enfants.

En outre, une canalisation de gaz frôle la parcelle proposée par votre équipe pour la construction du nouveau collège : pouvez-vous nous indiquer quelles sont les servitudes liées à la présence de cette canalisation de gaz et leurs incidences sur un tel projet ?

Où en est l'acquisition de la parcelle ZI 154, sachant que l'un des propriétaires est opposé à la vente ?

Les riverains du terrain pressenti se sont constitués en association, vous ont écrit en lettre recommandée en juin 2022, lettre restée sans réponse ; ont pris une avocate qui vous a envoyé en juin 2023 une lettre accompagnée d'une pétition signée par 80 foyers beynois, lettre restée sans réponse.

Quand pensez-vous présenter le dossier aux Beynois pour concertation, conformément à l'engagement pris dans le Beynes Actus de juillet/août 2023 dont le titre est Concertations citoyennes penser la ville avec ses habitants ?

M. DOLLEANS rappelle l'historique du projet. En 2016, le Conseil départemental avait pris la décision de ne pas rénover le collège actuel et la construction d'un nouvel établissement sur Beynes était remise en question. A l'époque, un certain nombre de conseillers municipaux avait participé à l'élaboration de ce projet et celui-ci a été défendu par quelques-uns qui se sont mobilisés auprès du Président du CD78. Un projet a donc été présenté au cabinet du Président du Département. Le Président BEDIER a d'ailleurs annoncé qu'il était favorable à ce projet, inscrit sur notre programme des élections municipales de 2020. Plusieurs terrains ont été identifiés, en concertation avec les services du Département, le but étant que le collège reste à Beynes. La décision du Département a été que l'établissement soit à proximité de Mortemai. Il n'a jamais été question de créer un pôle éducatif mais conserver en premier lieu le collège tout en restant à côté du pôle sportif. Le gymnase est ancien ; les études ne sont pas encore menées mais il est presque certain qu'il faudra en construire un nouveau. Avant cela, il faut que le Département finalise le projet du nouveau collège, qu'il rétrocède le terrain du Collège Rabelais pour financer une nouvelle construction. Des études de faisabilité peuvent être menées en parallèle pour penser au futur. Concernant l'acquisition du terrain, depuis 2020, la municipalité a tenté d'entrer en contact avec les propriétaires actuels dont l'un ne souhaite pas vendre ; ce terrain est l'endroit idéal pour accueillir le collège. Si, suite à des négociations, cela n'aboutit pas, une procédure d'intérêt public sera mise en route. Il en sera de même pour changer la zone du PLU avec les concertations qui vont de pair. Pour répondre à la question de la conduite de gaz, elle arrive à proximité mais ne passe pas sous le terrain ; elle est située sur le territoire de Thiverval.

M. le Maire ajoute qu'il existe différents types de servitudes et le Département a réalisé les études nécessaires pour vérifier la faisabilité de la construction.

En ce qui concerne la sécurité des enfants liée à la départementale, M. DOLLEANS explique qu'il est évident que tout sera mis en œuvre pour sécuriser les lieux. Beaucoup de bâtiments publics sont installés à proximité de routes départementales voire nationales et la sécurité indispensable est mise en œuvre.

Mme de ROQUEFEUIL évoque le problème de stationnement et le flux de véhicules.

M. DOLLEANS répond qu'une étude sera effectuée afin de prendre en compte cela et améliorer la situation. Il ajoute que les riverains ont été reçus. M. le Maire ajoute que la pétition a été transmise au Département qui se chargera de répondre. Mme SAUTEUR réitère sa demande sur le fait qu'une réponse aurait dû être faite aux riverains.

M. COPPIN fait remarquer que le Val des 4 Pignons était doté d'un tuyau de gaz qui traversait le quartier représentant 1200 pavillons ; celui-ci a été détourné. Il n'est pas question qu'une décision non sécuritaire soit prise concernant le collège.

M. le Maire aborde la question de la concertation avec les habitants. Il précise une nouvelle fois que cela relève du Département. 4 architectes ont été sélectionnés pour présenter des esquisses. Il peut être abordé une éventuelle concertation avec le Département mais celui-ci est le pilote du projet. Mme BEGUIER espère vivement que la mairie sera associée au choix de cette construction. Mme SAUTEUR trouve intéressant de se voir présenter le cahier des charges. M. DOLLEANS répond que le plan départemental des nouveaux collèges a été présenté et est très certainement consultable sur le site du Département. Il ajoute que l'objectif de la ville de Beynes était de s'assurer de la présence d'un collège sur la commune ; le reste est désormais du ressort du Département. M. le Maire reste en contact étroit avec les services départementaux. Le collège sera bien à Beynes, c'est confirmé. La planification

du Département déterminera la date de livraison de celui-ci. Mme SAUTEUR rapporte des propos qui font mention d'un report de gros projets départementaux. M. le Maire explique que les droits de mutation ayant baissé de 25%, certains projets seront probablement reportés mais aucune information n'a été communiquée sur le collège de Beynes.

Questions orales de Sylvie BEGUIER, Danièle de Roquefeuil et Claude COPPIN

1. Vers quelle période le prochain PLU pourrait être opérationnel.
M. le Maire fait lecture du planning ci-après :

	S2 2023	S1 2024	S2 2024
Phase 2 : PADD	Finalisation du PADD et validation politique	Réunion publique	
Phase 3 : Examen cas par cas - évaluation environnemental	Elaboration du règlement écrit et graphique (Cas par cas/OAP)		
Phase 4 : Elaboration des OAP, du règlement écrit et graphique			
Phase 5 : Arrêt du dossier			
Phase 6 : Consultation et concertation des PPA	Définition de la stratégie de concertation	Phase concertation	
Approbation du PLU			

2. Que devient le projet « Terralia » de 33 logements (dont 4 logements sociaux) à La Garenne.

M. le Maire explique que le projet a été repris par I3F avec 33 logements sociaux pour une livraison en 2024-2025. Il s'agit du 3^e propriétaire. Le dépôt du permis date de 2019.

3. Après la remise en état actuelle de la toiture de la nouvelle salle des fêtes, quand estimez-vous son inauguration.

M. NOBLET répond que, suite au sinistre en date du 10 mars, et après une procédure d'expertises, un accord amiable a été trouvé début septembre avec les experts et les différents intervenants. La commune n'est absolument pas en cause puisque le bâtiment n'était pas livré. 70% incombent à l'entreprise, 20% à la maîtrise d'œuvre et 10% au bureau de contrôle. Lors des négociations, les experts ont attribué 38 000€ à la commune pour préjudice dans le cadre de la perte de location. Les travaux ont donc repris. La livraison pourrait intervenir en fin d'année en fonction des éventuels aléas. Mme SAUTEUR demande confirmation qu'il n'a pas été relevé de défaut de construction. M. NOBLET confirme cela ; il s'agit d'un défaut de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 21h50.

Fait à Beynes, le 2 octobre 2023.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL



